

RÈGLEMENT 1

Table des matières

1.	LA RAISON SOCIALE ET LE SIÈGE SOCIAL	1
1.1	Raison sociale	1
1.2	Siège social	1
2.	L'APPARTENANCE À THE INSTITUTE OF INTERNAL AUDITORS INC.	1
2.1	Institut	1
3.	LES MEMBRES	1
3.1	Conditions	1
3.2	Pouvoirs	1
3.3	Retrait	1
3.4	Dénonciation d'un membre auprès de l'IIA	2
4.	L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	2
4.1	Responsabilités	2
4.2	Réunions de l'assemblée générale des membres	2
5.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
5.1	Responsabilités	2
5.2	Nombre	3
5.3	Composition	3
5.4	Éligibilité	3
5.5	Durée des fonctions	3
5.6	Élection	4
5.7	Vacance	4
5.8	Retrait d'un administrateur	4
5.9	Rémunération	4
5.10	Indemnisation	4
5.11	Réunions	4

6.	LES DIRIGEANTS	5
6.1	Désignation.....	5
6.2	Nomination	5
6.3	Rémunération.....	5
6.4	Délégation de pouvoirs	5
6.5	Démission, destitution et vacance	5
6.6	Président.....	6
6.7	Vice-président exécutif.....	6
6.8	Secrétaire.....	7
6.9	Trésorier	7
6.10	Responsable de comité	8
7.	LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES.....	8
7.1	Année financière	8
7.2	Audit.....	8
7.3	Politique de gestion financière et contractuelle.....	8
8	LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT	8
8.1	Modifications.....	8

Annexes

- 1 Réunions de l'assemblée générale des membres
- 2 Procédure d'élection des membres du Conseil d'administration
- 3 Réunions du Conseil d'administration

1. LA RAISON SOCIALE ET LE SIÈGE SOCIAL

1.1 Raison sociale

La personne morale incorporée sous la dénomination sociale Institut des auditeurs internes – Section de Québec (l'IAI Québec), auparavant nommée Institut des vérificateurs internes – Section de Québec (l'IVIQ), exerce ses activités et s'identifie sous ce même nom.

1.2 Siège social

Le siège social de l'IAI Québec est établi dans la Capitale-Nationale, à tout endroit que le Conseil d'administration de l'IAI Québec pourra de temps à autre déterminer par résolution.

2. L'APPARTENANCE À THE INSTITUTE OF INTERNAL AUDITORS INC.

2.1 Institut

L'IAI Québec est une section locale (*chapter*) de *The Institute of Internal Auditors inc.* (l'IIA), association internationale d'auditeurs internes. À ce titre, l'IAI Québec exerce ses pouvoirs et fonctions dans le respect des règlements, résolutions et orientations de l'IIA, attendu que la loi constitutive de l'IAI Québec et autres lois applicables ont préséance.

3. LES MEMBRES

3.1 Conditions

Toute personne ayant dûment acquitté sa cotisation comme membre de l'IIA, tel que requis par les statuts et les règlements de l'IIA, et qui est localisée dans la région desservie par l'IAI Québec, ou dans toute autre région s'il a signifié par écrit son intention d'être affilié à l'IAI Québec, est membre de l'IAI Québec.

La cotisation annuelle des membres est fixée par l'IIA.

3.2 Pouvoirs

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de l'IAI Québec, de recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de l'IAI Québec.

3.3 Retrait

Cesse d'être membre de l'IAI Québec toute personne qui devient membre d'une autre Section de l'IIA, qui se retire de l'IIA ou qui perd son statut de membre de l'IIA en raison d'une des causes prévues dans les statuts et les règlements de l'IIA.

3.4 Dénonciation d'un membre auprès de l'IIA

Le Conseil d'administration peut dénoncer auprès de l'IIA un membre qui a commis un acte jugé indigne ou contraire aux buts poursuivis par l'IAI Québec.

La décision du Conseil d'administration, appuyée par une résolution, est finale et sans appel.

4. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

4.1 Responsabilités

L'assemblée générale des membres surveille les affaires de l'IAI Québec administrées par le Conseil d'administration. À cette fin, elle a la responsabilité de :

- ✓ approuver les modifications aux lettres patentes;
- ✓ approuver les règlements ou les modifications aux règlements;
- ✓ élire les administrateurs;
- ✓ approuver les états financiers;
- ✓ nommer ou désigner l'auditeur indépendant des états financiers;
- ✓ recevoir la reddition de comptes du Conseil d'administration.

4.2 Réunions de l'assemblée générale des membres

Une réunion de l'assemblée générale des membres a lieu une fois par année. Cette réunion se déroule selon la procédure établie dans l'annexe 1.

Des réunions extraordinaires peuvent également être tenues dans les circonstances présentées dans l'annexe 1.

5. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Responsabilités

Les affaires de l'IAI Québec sont administrées par un Conseil d'administration qui est responsable de :

- ✓ approuver les politiques et déléguer les pouvoirs et les signataires;
- ✓ nommer les dirigeants;
- ✓ approuver et suivre le plan stratégique et son plan de mise en œuvre;

- ✓ approuver et suivre le budget;
- ✓ créer des comités réguliers, consultatifs ou *ad hoc* et déterminer leur mandats;
- ✓ approuver et suivre les plans de travail des comités;
- ✓ recommander à l'assemblée générale des membres d'approuver :
 - ▶ les modifications aux lettres patentes
 - ▶ les règlements ou les modifications aux règlements
 - ▶ les états financiers
 - ▶ la nomination ou la désignation de l'auditeur indépendant;
- ✓ rendre compte à l'assemblée des membres.

5.2 Nombre

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 13 membres et d'un maximum de 18 membres avec droit de vote.

5.3 Composition

Le Conseil d'administration est composé du président sortant de l'IAI Québec et de 12 à 17 personnes choisies parmi les membres éligibles.

Un administrateur stagiaire, sans droit de vote, peut être invité à assister aux réunions du Conseil d'administration.

5.4 Éligibilité

Seuls les membres de l'IAI Québec sont éligibles comme administrateurs. Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

5.5 Durée des fonctions

Chaque administrateur est élu par l'assemblée générale des membres pour un terme de deux ans. Il entre en fonction dès son élection. Il demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

5.6 Élection

La moitié des administrateurs est élue chaque année par les membres au cours de l'assemblée générale, conformément à la procédure de l'annexe 2 *Procédure d'élection des administrateurs*.

5.7 Vacance

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du Conseil d'administration. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale. Lorsque des vacances surviennent au sein du Conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les remplir et, dans l'intervalle, ils peuvent continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste.

5.8 Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du Conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- ✓ présente par écrit sa démission au Conseil d'administration;
- ✓ décède, devient insolvable ou interdit;
- ✓ est destitué par un vote des deux tiers des membres présents réunis en assemblée extraordinaire convoquée à cette fin;
- ✓ est absent, sans motifs raisonnables, de trois réunions consécutives.

5.9 Rémunération

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services.

5.10 Indemnisation

Tout administrateur (ou ses héritiers et ayants droit) sera tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds de l'IAI Québec, indemne et à couvert de tous frais, charges et dépenses quelconques, que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions.

L'IIA souscrit et maintient une assurance responsabilité des administrateurs à cette fin.

5.11 Réunions

Les réunions du Conseil d'administration sont tenues selon la procédure présentée dans l'annexe 3.

6. LES DIRIGEANTS

6.1 Désignation

Les dirigeants de l'IAI Québec, choisis parmi les administrateurs, sont : le président, le vice-président exécutif, le secrétaire, le trésorier et le président sortant. Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant, sauf celui de président et de vice-président exécutif.

6.2 Nomination

Le Conseil d'administration élit ou nomme les dirigeants lors de la première réunion suivant l'élection et par la suite, lorsque les circonstances l'exigent.

Le président désigne, lors de la réunion du Conseil d'administration suivante ou dès que possible, les responsables et les membres des comités.

6.3 Rémunération

Les dirigeants de l'IAI Québec ne sont pas rémunérés pour leurs services.

6.4 Délégation de pouvoirs

Au cas d'absence ou d'incapacité du président, du vice-président exécutif, du secrétaire ou du trésorier, ou pour toute raison jugée suffisante, le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de ce dirigeant à un autre dirigeant ou à un membre du Conseil d'administration.

6.5 Démission, destitution et vacance

Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'IAI Québec ou lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Si le poste de l'un des dirigeants de l'IAI Québec devient vacant, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le Conseil d'administration, par résolution, peut élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance, et ce dirigeant reste en fonction pour la durée non écoulée du terme d'office du dirigeant ainsi remplacé.

6.6 Président

Le président est le dirigeant exécutif de l'IAI Québec. Il est notamment responsable de :

- ✓ présider les assemblées des membres ainsi que les réunions du Conseil d'administration;
- ✓ désigner les responsables et les membres des comités;
- ✓ préparer, en collaboration avec les autres dirigeants, un plan de relève des administrateurs;
- ✓ assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'IAI Québec;
- ✓ signer les contrats et les ententes de l'IAI Québec;
- ✓ représenter l'IAI Québec, assurer le lien avec le représentant de district, le siège social et les autres sections canadiennes et répondre, en collaboration avec le secrétaire, aux exigences de reddition de comptes de l'IIA et des instances pertinentes;
- ✓ participer à l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil d'administration et lui rendre compte;
- ✓ rendre compte à l'assemblée générale des membres.

6.7 Vice-président exécutif

En cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président exécutif a les pouvoirs et prend en charge les obligations du président. De plus, le vice-président exécutif est notamment responsable de :

- ✓ préparer, en collaboration avec les autres dirigeants, l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration;
- ✓ coordonner les travaux visant l'élaboration du plan stratégique et de son plan de mise en œuvre;
- ✓ coordonner les travaux visant la mise en œuvre du plan stratégique et en rendre compte au Conseil d'administration;
- ✓ effectuer le suivi des plans de travail des dirigeants et des comités;
- ✓ coordonner la révision des politiques et des procédures.

6.8 Secrétaire

Le secrétaire est notamment responsable de :

- ✓ tenir à jour la liste des membres du Conseil d'administration;
- ✓ faire signer annuellement un engagement de confidentialité par tous les membres du Conseil et les intervenants IAI Québec;
- ✓ agir à titre de secrétaire des assemblées générales des membres et des réunions du Conseil d'administration (participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions, préparer les documents pertinents et rédiger les procès-verbaux);
- ✓ mettre à jour les lettres patentes et les règlements;
- ✓ agir à titre d'intervenant auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- ✓ répondre, en collaboration avec le président, aux exigences de reddition de comptes de l'IIA et des instances pertinentes;
- ✓ conserver et archiver les documents officiels.

6.9 Trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'IAI Québec et de ses livres comptables. Il est notamment responsable de :

- ✓ élaborer, assurer la mise en œuvre et mettre à jour une Politique de gestion financière et contractuelle incluant la délégation des limites financières et une Stratégie de financement;
- ✓ préparer un budget annuel, assurer une saine gestion de la trésorerie et maintenir à jour les registres comptables;
- ✓ dresser les états financiers trimestriels et annuels, les analyser et en rendre compte;
- ✓ préparer un dossier d'audit et collaborer avec l'auditeur indépendant lors de l'audit des états financiers annuels;
- ✓ gérer les appels d'offres pour l'audit des états financiers;
- ✓ préparer la documentation requise pour les déclarations aux autorités fiscales;
- ✓ participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil.

6.10 Responsable de comité

Le responsable d'un comité régulier de l'IAI Québec a la charge de :

- ✓ présider les réunions;
- ✓ préparer un plan de travail et des prévisions budgétaires;
- ✓ assurer la mise en œuvre du plan de travail et le suivi budgétaire;
- ✓ rendre compte au vice-président exécutif.

7. LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES

7.1 Année financière

L'exercice financier de l'IAI Québec se termine le 30 juin de chaque année, ou à toute autre date qu'il plaira au Conseil d'administration de fixer.

7.2 Audit

Les états financiers de l'IAI Québec sont audités chaque année aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur nommé à cette fin lors de chaque assemblée annuelle des membres.

7.3 Politique de gestion financière et contractuelle

Les délégations financières et contractuelles sont déterminées dans la *Politique de gestion financière et contractuelle* approuvée par le Conseil d'administration.

8 LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

8.1 Modifications

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement. Telle abrogation ou modification ne sera en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres, à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée par une assemblée spéciale des membres. Si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité simple (50% + 1) des voix lors de cette assemblée annuelle, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

Annexe 1 Réunions de l'assemblée générale des membres

1.1 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres de l'IAI Québec a lieu à la date et à l'endroit que le Conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice financier de l'IAI Québec.

1.2 Assemblée extraordinaire

Il appartient au président ou au Conseil d'administration de convoquer une assemblée extraordinaire, lorsqu'elle est jugée opportune pour la bonne administration des affaires de l'IAI Québec ou lorsque requis par au moins 10 membres. Cette assemblée extraordinaire a lieu à la date et à l'endroit que le président ou le Conseil d'administration fixe.

1.3 Avis de convocation

Toute assemblée des membres pourra être convoquée par courriel au moyen d'un avis adressé à chaque membre qui y a droit. L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. Le délai de convocation de l'assemblée des membres est d'au moins 14 jours.

1.4 Quorum

Les membres présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

1.5 Vote

Les membres en règle présents à l'assemblée des membres ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis. Au cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Le vote se prend à main levée, à moins que trois des membres présents ne réclament le scrutin secret. Dans ce cas, le président de l'assemblée nomme deux scrutateurs, avec pour fonctions de distribuer et de recueillir les bulletins de vote, de compiler le résultat du vote et de le communiquer au président. Toutes les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (50% + 1) des voix validement exprimées par les membres présents.

1.6 Président et secrétaire d'assemblée

L'assemblée des membres est présidée par le président de l'IAI Québec ou par une autre personne désignée par l'assemblée. Le secrétaire de l'IAI Québec ou une autre personne désignée par l'assemblée agit comme secrétaire de l'assemblée.

Annexe 2 Procédure d'élection des membres du Conseil d'administration

2.1 Formation d'un comité d'élection par les membres de l'assemblée générale des membres

Le Comité d'élection (le Comité) est composé d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Aucun membre du Comité n'est éligible à un poste d'administrateur à élire.

La présidence du Comité est assumée par le président sortant de l'IAI Québec ayant terminé son mandat de président le plus récemment. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale des membres désigne le président du Comité.

Les scrutateurs et le secrétaire du Comité sont choisis par le président.

Les membres du Comité n'ont pas le droit de vote pour l'élection des administrateurs, qu'ils soient membres de l'IAI Québec ou non.

2.2 Rôle du président, du secrétaire et des scrutateurs

Le président du Comité voit à la bonne marche de l'élection des administrateurs en se conformant au déroulement décrit dans la section 2.3.

Le secrétaire assiste le président du Comité pour le déroulement à suivre et enregistre, pour les fins du procès-verbal, tous les résultats de l'élection.

Les scrutateurs apposent leurs initiales sur les bulletins de vote, les distribuent, les recueillent, en font le dépouillement en présence du secrétaire du Comité et communiquent le résultat au président.

2.3 Élection

L'élection se fait au scrutin secret. Seuls les membres de l'IAI Québec ont droit de vote.

Tous les candidats dont la mise en candidature a été transmise au secrétaire de l'IAI Québec, conformément aux exigences de l'Appel de mise en candidature aux membres en règle, sont éligibles.

Avant l'élection, chaque candidat dispose d'une minute pour se présenter.

S'il n'y a pas plus de candidats que de postes en élection, le président du Comité déclare élus les candidats qui acceptent le poste.

S'il y a plus de candidats que de postes en élection, il y a vote au scrutin secret.

2.4 Mécanisme de scrutin

- a) Le membre inscrit le nom de chaque candidat sur le bulletin de vote, en s'assurant que le nombre de noms inscrits ne dépasse pas le nombre de postes en élection.
- b) Tous les bulletins de vote faisant état du choix pour un nombre de candidats supérieur à celui du nombre de postes en élection sont annulés.
- c) Les scrutateurs procèdent au dépouillement des votes et transmettent les résultats au président.
- d) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.
- e) Au besoin, un tour de scrutin additionnel a lieu pour les candidats ayant obtenu un nombre ex æquo de voix.
- f) S'il n'y a pas suffisamment de candidats élus pour combler les postes vacants, des tours de scrutin additionnels sont effectués jusqu'à ce que tous les postes soient comblés.

2.5 Tour(s) de scrutin additionnel(s)

La procédure est la même que celle retenue pour le premier tour de scrutin.

À la clôture de la procédure d'élection, tous les bulletins de vote sont détruits.

Annexe 3 Réunions du Conseil d'administration

3.1 Date

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par année.

3.2 Convocation et lieu

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire ou le président. Elles sont tenues à tout endroit désigné par le président ou le Conseil d'administration.

3.3 Avis de convocation

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une réunion par courriel, au moyen d'un avis adressé à chaque administrateur. Le délai de convocation est d'au moins sept jours. La réunion du Conseil d'administration visant à nommer le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier peut être tenue, sans avis de convocation, lors de l'assemblée annuelle des membres ou immédiatement après. La présence d'un administrateur à une réunion couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur.

3.4 Quorum et vote

Le quorum pour la tenue des réunions du Conseil d'administration est de 50% des administrateurs élus et en fonction. Les questions sont décidées à la majorité simple (50% + 1) des voix. Le président a voix prépondérante dans le cas de partage des voix.

3.5 Président et secrétaire de réunion

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président et le secrétaire agit comme secrétaire des réunions. En leur absence, le vice-président exécutif préside la réunion et désigne un secrétaire parmi les administrateurs.

Le président prépare un ordre du jour et le soumet aux membres pour approbation.

3.7 Décision urgente

Une urgence est toute situation où le Conseil d'administration est appelé, dans l'intérêt des membres de l'IAI Québec, à prendre une décision qui ne peut pas attendre la tenue d'une séance régulière.

Dans cette situation, le président convoque une réunion exceptionnelle qui prend la forme d'une conférence téléphonique. Le délai de convocation minimum est de 24 heures. Le quorum est de six administrateurs dont le président ou son remplaçant.

La décision prend la forme d'une résolution écrite, signée par tous les administrateurs présents lors de la conférence téléphonique. Cette résolution est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. La résolution est insérée dans le procès-verbal de la réunion suivante.

La réunion peut aussi prendre la forme d'un courriel transmis à tous les administrateurs qui doivent y répondre afin de signifier leur accord ou non avec la décision à prendre. La décision est considérée adoptée lorsqu'au moins six administrateurs ont donné leur accord. La décision prend aussi la forme d'une résolution qui sera consignée dans le procès-verbal de la réunion suivante.

3.8 Autres modes de participation

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du Conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

3.9 Procès-verbaux

Le secrétaire rédige le procès-verbal de chaque réunion.

Les membres de l'IAI Québec, les administrateurs et les dirigeants, peuvent consulter les procès-verbaux et les résolutions du Conseil d'administration.